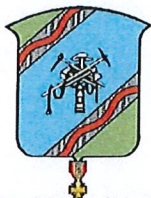


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Compte de gestion 2022 :
budget principal et
budgets annexes.**

Délibération affichée

Le 20 avril 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 1

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Compte de Gestion intervient préalablement au vote du Compte Administratif et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier Municipal.

Après s'être fait présenter le budget principal, Centre d'Animation et d'Hébergement de Loisinord, bâtiments industriels, lotissements Voltaire, Hautverson, du Lac, du Paradis et lotissement du Cosec, les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, pour chacun des budgets énumérés ci-dessus.

Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures comptables sont conformes aux écritures budgétaires,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve les comptes de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NOEUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Compte
Administratif 2022 : Ville
et affectation des
résultats.

Délibération affichée
Le 20 avril 2023
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 2

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2022: Ville et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2022 : Ville.

Sous la présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	13 824 118, 54 €
- Recettes :	13 685 492, 72 €
- Résultats reportés :	5 694 613, 68 €
- Part affectée à l'investissement :	2 009 751, 33 €
- Excédent de clôture :	3 546 236, 53 €

Investissement :

- Dépenses :	6 762 041, 97 €
- Recettes :	6 590 698, 32 €
- Résultats reportés :	- 546 336, 33 €
- Déficit de clôture :	717 679, 98 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 2 828 556, 55 €

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Noeux-les-Mines,
Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2022 Ville, ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	13 824 118, 54 €
- Recettes :	13 685 492, 72 €
- Résultats reportés :	5 694 613, 68 €
- Part affectée à l'investissement :	2 009 751, 33 €
- Excédent de clôture :	3 546 236, 53 €

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCM13042023

Investissement :

- Dépenses :	6 762 041, 97 €
- Recettes :	6 590 698, 32 €
- Résultats reportés :	- 546 336, 33 €
- Déficit de clôture :	717 679, 98 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 2 828 556, 55 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Présentation synthétique : Compte administratif 2022 VILLE

Le montant des opérations de l'exercice en dépenses de fonctionnement est de 13 824 118,54€ (pages 6, 8,14) et en recettes de fonctionnement : 13 685 492,72 € (pages 6,8,16).

Le montant des opérations de l'exercice en dépenses d'investissement est de 6 762 041,97 € (pages 6,9,19) et en recettes d'investissement : 6 590 698,32 € (pages 6,9,21).

Quant au résultat de clôture :

En fonctionnement, il présente un excédent de 3 546 236,53€, et en investissement, un delta de 717 679,98 €

Le montant des Restes à réaliser en dépenses est de 1 364 518,69 € et en recettes 718 395,53 €

Quant à la section de fonctionnement :

A/ pour les dépenses :

Page 13:

- Chapitre 011 :

les charges à caractère général s'élèvent à 4 282 600,34 €, dont 249 573,07 € de dépenses rattachées.

- Chapitre 012 : les charges de personnel et frais assimilés s'élèvent à 6 814 446,25 € dont 5724,74 € de dépenses de rattachées.

Page 14 :

- Chapitre 014 : pour 615 373,00€

Il s'agit de dégrèvement pour les locaux vacants, l'attribution de compensation versée à la Communauté d' Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et du reversement du Fonds National des Garanties Individuelles des Ressources.

- Chapitre 65 :

Le montant des autres charges de gestion courante, pour 687 851,67€

Il s'agit : des redevances pour l'utilisation de licences, des indemnités des élus, frais de mission, cotisations et formation, des créances éteintes et admissions non valeurs, des autres contributions, convention droit du soldes, du paiement de la sacem, des subventions versées au CCAS, et aux associations., de régularisation des prélèvements à la source.

- Chapitre 66 :

Les charges financières, pour le paiement des intérêts s'élèvent à 210 586,79 €.

- Chapitre 67 :

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 361 326,39 € :

dont 203 738,99 € d'annulation de titre, notamment suite à la crise sanitaire.

dont 153 000,00€ pour la dotation de fonctionnement versée au budget CAHL.

dont 3 587,40€ pour l'acquisition de dictionnaire pour les élèves.

Et de 1 000 € pour l'aide au victimes suite aux tempêtes.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-lespato.com

- Chapitre 042 : pour 851 934,10 €

Il s'agit des écritures d'ordre pour les dotations aux amortissements,

B/ pour les recettes :

Page 16 :

- Chapitre 013 :
Les atténuations de charge s'élèvent à 142 209,64 dont 80 000 € de recettes rattachées essentiellement pour les remboursements de rémunérations.

- Chapitre 70 :
Le produit des services s'élève à 481 745,73 €

Chapitre 73 :
Le montant des impôts et taxes s'élève à 5 607 407,96 dont 1 022,04 € pour les contributions directes.

- Chapitre 74 :
Le montant des dotations et des participations reçues est de 6 966 320,70 € dont 20 000 € de recettes rattachées.

- Chapitre 75 :
Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 71 621,96 € dont 9 307,00 € de recettes rattachées. (essentiellement revenus des immeubles et fermages)

- Chapitre 76: pour 1 529,72 €
Il s'agit du remboursement à la ville par le budget BI des intérêts payés suite aux renégociations des emprunts supportés par le budget ville.

- Chapitre 77 :
Les produits exceptionnels divers s'élèvent à 317 742,70 €.
Il s'agit notamment des remboursements de salaires, remboursements de taxes d'habitations .

- Chapitre 78 : pour 44 851,00€
Il s'agit de la reprise de provision .

- Chapitre 042 : pour 52 063,61€
Il s'agit d'écritures d'ordre, recettes de fonctionnement qui s'équilibrent en dépense d'investissement, chapitre 040 page 18, (amortissements).

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCM13042023

Quant à la section d'investissement :

page 18

A/ pour les dépenses :

- Chapitre 20 : pour 257 459,62 € et 106 214,00 € en restes à réaliser.
Il s'agit de frais d'études, d'insertion et de licence.

- Chapitre 204 : pour 300 000 €
Il s'agit de la subvention d'équipement au budget « Bâtiments Industriels.

- Chapitre 21 :
Le montant des immobilisations corporelles est de 1 463 562,78 € et 310 879,21€ de restes à réaliser.
Pour l'essentiel :

Achat de terrains, d'immeubles bâtis, de mobiliers de bureaux et informatiques, de véhicules, de fourniture et pose de chaudière, de radiateurs, outils pour travaux de maintenance et réparations,

- Chapitre 23 :
Le montant des immobilisations en cours s'élève à 3 114 772,84 € et 690 638,73 ,00€ de restes à réaliser.

Pour l'essentiel :
Travaux de rénovation de bâtiments.

- Chapitre 16 : pour 1 107 628,72 € Il s'agit de l'annuité en capital des emprunts.

- Chapitre 27:
Pour 383 249,97€, il s'agit des avances versées par le budget principal aux budgets lotissements.

- Chapitre 040 : 52 063,61€
Il s'agit d'écritures d'ordre, dépense d'investissement qui s'équilibrent en recette de fonctionnement, chapitre 042 page 17. Le détail a été exposé lors de l'étude de la section de fonctionnement.

Page 19

- Chapitre 041 : 4 545 711,58€
Il s'agit d'écritures d'ordre qui s'équilibrent en dépense d'investissement chapitre 041 et recette d'investissement chapitre 041 (page 21), transfert de frais d'études, d'annonce régularisation des avances, et de régularisation d'actif suite au transfert de Loisinord à l'agglomération.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée Eléqalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCN13042023

B/ pour les recettes :

Page 20 :

- Chapitre 13 :

Il s'agit des subventions d'investissement pour 1 022 959,47 € et 718 395,53 € de restes à réaliser :

Il s'agit notamment : des subventions et acomptes pour l'église sainte barbe, subventions socles numériques pour les écoles, subvention forma, rénovation thermique et mise en sécurité des classes et de la maison des associations,

- Chapitre 16 :

Compte 1641 : un emprunt de 2 000 000,00€ a été contracté auprès de la banque postale.

- Chapitre 10 :

2 623 976,25 €, réparti pour le FCTVA, la Taxe Locale d'Aménagement et l'affectation des résultats.

- Chapitre 27 :

Compte 27638 : pour 8 523,77 €, il représente le montant de la participation en capital du budget BI pour le remboursement des emprunts supportés par la ville.

- chapitre 040 :

il s'agit des écritures d'ordre pour 8 51 934,10 €, Il s'agit de recettes d'investissement, qui s'équilibrent avec les dépenses de fonctionnement, chapitre 042.

- chapitre 041 :

pour 83 304,73 € Il s'agit d'écritures d'ordre qui s'équilibrent en dépense d'investissement chapitre 041 (page 18) et recette d'investissement chapitre 041 (page 21).

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legitime.com

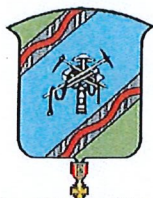
99_DE-062-216206177-20230413-DCM13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NOEUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vote du Compte
Administratif 2022 :
bâtiments industriels
et affectation des
résultats.**

Délibération affichée

Le 20 avril 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 2/1

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2022: bâtiments industriels et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2022 : bâtiments industriels.

Sous la présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	118 156, 68 €
- Recettes :	149 047, 34 €
- Résultats reportés :	28 190, 26 €
- Excédent de clôture :	30 890, 66 €

Investissement :

- Dépenses :	390 746, 51 €
- Recettes :	328 190, 26 €
- Résultats reportés :	69 447, 84 €
- Excédent de clôture :	6 891, 59 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 37 782, 25 €

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Noeux-les-Mines,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2022 bâtiments industriels, ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	118 156, 68 €
- Recettes :	149 047, 34 €
- Résultats reportés :	28 190, 26 €
- Excédent de clôture :	30 890, 66 €

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCM13042023

.../...

Investissement :

- Dépenses :	390 746, 51 €
- Recettes :	328 190, 26 €
- Résultats reportés :	69 447, 84 €
- Excédent de clôture :	6 891, 59 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 37 782, 25 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Présentation Synthétique : Compte administratif 2022 BI

Le montant des opérations de l'exercice en dépenses de fonctionnement est de 118 156,68 € (pages 6,8, 13) et en recettes de fonctionnement : 149 047,34 € (pages 6, 8,14).

Le montant des opérations de l'exercice en dépenses d'investissement est de 390 746,51 € (pages 6, 9,15) et en recettes d'investissement 328 190,26 € (pages 6, 9,16)

Quant au résultat de clôture :

En fonctionnement, il présente un excédent de 30 890,66 € et en investissement, un excédent de 6 891,59 €.

Quant à la section de fonctionnement :

A/ pour les dépenses :

Page 13 :

- Chapitre 011 :

Les charges à caractère général s'élèvent à 110 796,17 € et de 3 500 € de dépenses à rattachées.

Il s'agit de l'ensemble des frais de fonctionnement : entretien fournitures et du paiement des assurances dommages aux biens.

- Chapitre 65 :

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 0,78 €, pour des régularisations de TVA.

- Chapitre 66:

Le montant des charges financières s'élève à 3 859,73 €, il s'agit du paiement des intérêts des emprunts.

B/ pour les recettes :

Page 14 :

- Chapitre 75 pour 56 523,34 €

Il s'agit des recettes pour revenus des immeubles.

- Chapitre 042 :

Le compte 777 pour 92 524,00 €. Il s'agit d'écriture d'ordre pour l'amortissement des subventions. : Recette en fonctionnement, chapitre 042, et dépense d'investissement, compte 139141, chapitre 040, page 15.

Quant à la section d'investissement :

A/ pour les dépenses :

Page 15

- Chapitre 21 : pour 270 687,00 €,

Il s'agit d'écriture de cessions du bâtiment SCI noeux invest, et de factures de réparation de bâtiment.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2023

Application agréée Elogapire.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCH13042023

- Chapitre 16 : pour 27 535,51 €

Il s'agit du remboursement du capital de l'emprunt pour 19 011,74 €, et du montant des emprunts reversés à la commune pour 8 523,77 €.

- Chapitre 040 : pour 92 524 €

Il s'agit d'écriture d'ordre, dont l'explication a été exposée pour le chapitre 042, en recette de fonctionnement, page 14.

B/ pour les recettes :

page 16

- Chapitre 13 : pour 300 000,00€

Il s'agit du montant de la subvention de la ville.

- Chapitre 10 : pour 28 190,26 €

Il s'agit de l'affectation de résultat (compte 1068).

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-qualite.com

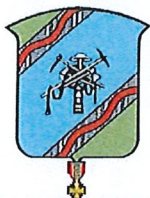
99_DE-062-216206177-20230413-DCM13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NOËUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vote du Compte
Administratif 2022 : CAHL
et affectation des
résultats.**

Délibération affichée

Le 20 avril 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 2/2

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2022: Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2022 : CAHL.

Sous la présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	297 162, 40 €
- Recettes :	285 054, 55 €
- Résultats reportés :	107 425, 01 €
- Excédent de clôture :	95 317, 16 €

Investissement :

- Dépenses :	21 724, 12 €
- Recettes :	33 507, 11 €
- Résultats reportés :	208 048, 59 €
- Excédent de clôture :	219 831, 58 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 315 148, 74 €

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Noeux-les-Mines,
Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2022 Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord, ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	297 162, 40 €
- Recettes :	285 054, 55 €
- Résultats reportés :	107 425, 01 €
- Excédent de clôture :	95 317, 16 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-210206177-20230413-DCM13042023

.../...

Investissement :

- Dépenses :	21 724, 12 €
- Recettes :	33 507, 11 €
- Résultats reportés :	208 048, 59 €
- Excédent de clôture :	219 831, 58 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 315 148, 74 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCM13042023

Présentation Synthétique : Compte administratif 2022 CAHL

Le montant des opérations de l'exercice en dépenses de fonctionnement est de 297 162,40 € (pages 5,7, 12) et en recettes de fonctionnement : 285 054,55 € (pages 5,7,13).

Le montant des opérations de l'exercice en dépenses d'investissement est de 21 724,12 € (pages 5,8,14) et en recettes d'investissement 33 507,11 €(pages 5,8,15)

Quant au résultat de clôture :

En fonctionnement, il présente un excédent de 95 317,16 € et en investissement, un excédent de 219 831,58€.

Quant à la section de fonctionnement :

A/ pour les dépenses :

Page 11 :

- Chapitre 011 :

Les charges à caractère général s'élèvent à 156 932,50€.

Il s'agit de l'ensemble des frais de fonctionnement du Centre d'Hébergement : entretien fournitures.....

- Chapitre 012 :

Les charges de personnel s'élèvent à 26 722,79€ et de 80 000 € de dépenses rattachées. Les charges sont payées sur le budget de la ville, et basculés sur le budget du CAHL en fin d'année.

- Chapitre 042:

Le montant des opérations d'ordre est de 33 507,11 €, il s'agit des dotations aux amortissements, dépense de fonctionnement au compte 6811, et recette en investissement compte 28, chapitre 040 pour le même montant (page 15).

B/ pour les recettes :

Page 13 :

- Chapitre 70 pour 113 349,58€

Il s'agit de l'encaissement des frais de séjour, et des recettes du distributeur automatique.

- Chapitre 75 pour 0,34 € il s'agit d'une régularisation de tva.

- Chapitre 77 : pour 153 000 €

Il s'agit de la dotation du budget principal .

- Chapitre 042 :

Le compte 777 pour 18 704,63€. Il s'agit d'écriture d'amortissement : recette en fonctionnement, chapitre 042, et dépense d'investissement, comptes 13911 ,13912et 13918, chapitre 040, page 14.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCM13042023

Quant à la section d'investissement :

A/ pour les dépenses :

page 14

- Chapitre 21 : pour 3 019,49€, il s'agit d'achat de mobilier.

- Chapitre 040 : pour 18 704,63 €

Il s'agit d'écriture d'ordre, dont l'explication a été exposée pour le chapitre 042, en recette de fonctionnement, page 13.

B/ pour les recettes :

page 15

- Chapitre 040 :

Le montant des opérations d'ordre est de 33 507,11€, il s'agit des dotations aux amortissements : dépense de fonctionnement au compte 6811 page 11, et recette en investissement compte 28, chapitre 040 pour le même montant.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2023

Application agréée E-Inpacte.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCM13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vote du Compte
Administratif 2022 :
«lotissement Hautverson»
et affectation des
résultats.**

Délibération affichée

Le 20 avril 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 2/3

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2022 : «lotissement Hautverson» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2022 : «Lotissement Hautverson».

Sous la présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	58 228, 71 €
- Recettes :	58 228, 71 €
- Excédent de clôture :	0 €

Investissement :

- Dépenses :	58 228, 71 €
- Recettes :	58 228, 71 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé : 0 €

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Nœux-les-Mines,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2022 «lotissement Hautverson», ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	58 228, 71 €
- Recettes :	58 228, 71 €
- Excédent de clôture :	0 €

Investissement :

- Dépenses :	58 228, 71 €
- Recettes :	58 228, 71 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé : 0 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Présentation Synthétique Comptes Administratifs 2022 : LOTISSEMENTS

S'agissant d'écritures de stock, les dépenses réelles réalisées pour la viabilisation des terrains, sont transférées en section d'investissement par une écritures d'ordre : mandat d'ordre de fonctionnement au 7133/042, équilibré par une recette d'ordre d'investissement au 3355/040.

Chaque année, le stock initial ainsi constitué est annulé pour reconstituer le stock final en fonction des dépenses réalisées. : mandat d'ordre d'investissement au 3355/040, équilibré par une titre d'ordre de fonctionnement au 7133/042.

A la fin des travaux, le montant du stock sera déterminé, et le prix de revient des parcelles pour être connu.

L'ensemble des dépenses prévues sur chacun des budgets lotissement fait l'objet d'une avance du budget principal.

Les dépenses réalisées en 2023 :

Pour le lotissement Voltaire :

Compte 6045 : 1 250.00€ pour des frais de projet architectural paysager

Pour le lotissement Haut-Verson:

Compte 6045 : 11 010,00€ pour des prestations topographiques, des frais de viabilisation et une mission d'accompagnement technique et réglementaire.

Pour le lotissement Paradis:

Compte 6045 : 1 250.00€ pour des frais de projet architectural paysager

Compte 6015 : 83 304.73€, pour les écritures de cession de terrains du budget ville au budget lotissement Paradis.

Pour le lotissement du lac:

Compte 6045 : 17 821.00 € pour des frais d'étude, d'étude de sols, de projet architectural paysager, de mission SPS, de tests de compactage, d'inspection et de curage

Compte 605 : 351 917.02€, pour les travaux de voirie et d'assainissement.

Compte 65888 : 0.80€ pour des régularisations d'arrondis de TVA

Pour le lotissement Cosec :

Aucune dépense n'a été réalisée sur ce budget en 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

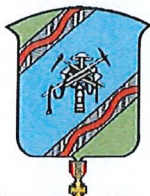
99_DE-062-216206177-20230413-DCH13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NOEUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Compte
Administratif 2022 :
«lotissement du Lac»
et affectation des
résultats.

Délibération affichée

Le 20 avril 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 2/4

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2022 : «lotissement du Lac» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2022 : «lotissement du Lac».

Sous la présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	467 415, 97 €
- Recettes :	467 415, 17 €
- Résultat reporté :	- 0, 80 €
- Déficit de clôture :	- 1, 60 €

Investissement :

- Dépenses :	467 415, 17 €
- Recettes :	467 415, 17 €
- Excédent de clôture :	3 990, 00 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 3 988, 40 €

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Noeux-les-Mines,
Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2022 «lotissement du Lac», ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	467 415, 97 €
- Recettes :	467 415, 17 €
- Résultat reporté :	- 0, 80 €
- Déficit de clôture :	- 1, 60 €

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Investissement :

- Dépenses :	467 415, 17 €
- Recettes :	467 415, 17 €
- Excédent de clôture :	3 990, 00 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 3 988, 40 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCH13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NOEUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Compte
Administratif 2022 :
«lotissement Paradis»
et affectation des
résultats.

Délibération affichée

Le 20 avril 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 2/5

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2022 : «lotissement Paradis» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2022 : «lotissement Paradis».

Sous la présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	221 519, 34 €
- Recettes :	221 519, 34 €
- Résultats reportés :	0, 71 €
- Excédent de clôture :	0, 71 €

Investissement :

- Dépenses :	138 215, 61 €
- Recettes :	138 215, 61 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 0, 71 €

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Noeux-les-Mines,
Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2022 «lotissement du Lac», ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	221 519, 34 €
- Recettes :	221 519, 34 €
- Résultats reportés :	0, 71 €
- Excédent de clôture :	0, 71 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCM13042023

.../...

Investissement :

- Dépenses :	138 215, 61 €
- Recettes :	138 215, 61 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 0, 71 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

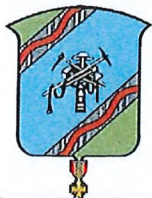
99_DE-062-216206177-20230413-DCM13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NOEUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vote du Compte
Administratif 2022 :
«lotissement Voltaire»
et affectation des
résultats.**

Délibération affichée

Le 20 avril 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 2/6

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2022 : «lotissement Voltaire» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2022 : «lotissement Voltaire».

Sous la présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	724 791, 54 €
- Recettes :	724 791, 54 €
- Excédent de clôture :	0 €

Investissement :

- Dépenses :	724 791, 54 €
- Recettes :	724 791, 54 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé : 0 €

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Noeux-les-Mines,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2022 «lotissement du Lac», ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	724 791, 54 €
- Recettes :	724 791, 54 €
- Excédent de clôture :	0 €

Investissement :

- Dépenses :	724 791, 54 €
- Recettes :	724 791, 54 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé : 0 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCM13032023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Compte
Administratif 2022 :
«lotissement Cosec»
et affectation des
résultats.

Délibération affichée
Le 20 avril 2023
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 2/7

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

L'Assemblée procède à l'élection du Président pour l'examen du Compte Administratif 2022 : «lotissement Cosec» et affectation des résultats.

Monsieur Serge MARCELLAK se retire lors du vote du Compte Administratif 2022 : «lotissement Cosec».

Sous la présidence de Monsieur Jacques SWITALSKI, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	0 €
- Excédent de clôture :	0 €

Investissement :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	0 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 0 €

Hors la présence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de Noeux-les-Mines,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Compte Administratif 2022 «lotissement du Lac», ainsi que l'affectation des résultats, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	0 €
- Excédent de clôture :	0 €

Investissement :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	0 €
- Excédent de clôture :	0 €

Résultat de clôture cumulé, excédent : 0 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DM13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Délibération budgétaire
2023.

Délibération affichée
Le 20 avril 2023
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 3

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la présente délibération budgétaire jointe à la note de synthèse du Conseil Municipal et expose les grands mouvements budgétaires qui doivent être autorisés, à savoir :

Les résultats définitifs 2022 de la commune sont connus, les comptes de gestion définitifs de la commune, pour l'ensemble de ses budgets, ayant été certifiés par le comptable, la commune procède donc au vote des comptes de gestion, des comptes administratifs et des affectations des résultats, puis des budgets primitifs de la commune.

- que lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris, l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité, le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) et que le solde disponible peut être inscrit en section de fonctionnement,

- que suite à des renégociations d'emprunts successives regroupant les emprunts des budgets ville et bâtiments industriels, il y a lieu de constater le regroupement des capitaux restant dûs sur le budget ville et de prévoir une participation du budget annexe en capital et intérêts, soit 6,06 % pour des montants correspondants de 6 499,00 euros en capital et 914,00 euros en intérêts ;

- que la prise en charge des dépenses d'un budget annexe est permise à titre dérogatoire lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Tel est le cas par exemple de personnes qui travaillent pendant la fin de la semaine ou les jours fériés. Cette prise en charge peut alors concerner les dépenses de fonctionnement. Ce sera le cas pour le budget du centre d'animation en 2023, d'où une subvention de fonctionnement et d'équipement de 184 000 euros ; une subvention est également versée au budget bâtiments industriels pour un montant de 62 000 euros ;

- que le financement des travaux d'études, d'aménagement et de viabilisation d'un lotissement dans le budget annexe devant être réalisé avant la commercialisation des lots, il est possible de réaliser une avance du budget principal pour 2023 afin d'équilibrer les budgets et démarrer les investissements.

L'avance du Budget Principal aux budgets annexes est une enveloppe prévisionnelle, annuelle. Le montant de l'avance sera versé au vu des dépenses réalisées au cours de l'exercice 2023. Ainsi, le montant prévisionnel annuel de l'avance du budget ville, pour 2023, s'élève à 926 194,60 euros répartis comme suit :

- * 62 500,00 euros pour le budget Lotissement Voltaire,
- * 188 000,00 euros pour le budget Lotissement Hautverson,
- * 606 694,60 euros pour le budget Lotissement du Lac,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCH13042023

- * 19 000, 00 euros pour le budget Lotissement du Paradis,
- * 25 000, 00 euros pour le budget Lotissement du Cosec,
- * 25 000, 00 euros pour le budget Lotissement Résidence Plein Air,

- que les provisions de droit commun sont semi-budgétaire, que le vote peut se faire par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ni sur chacune des opérations d'équipement, la comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne crédits cumulés de l'exercice précédent ;

- qu'en conséquence, la prudence nous amène à prévoir une provision pour restes à recouvrer de diverses régies municipales, de 6 600 euros (6815) et pour indemnisation des jours de CET (Compte Epargne Temps) : 18 400 euros ;

- le vote des taux fait l'objet d'une délibération distincte.

Il convient de valider ces mouvements budgétaires.

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Décide d'autoriser les mouvements budgétaires et provisions susmentionnés, repris dans les budgets primitifs 2023 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

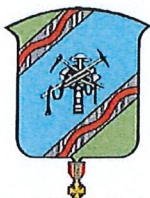
Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NOEUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Attribution de subvention
«Amicale du Personnel
Communal de la Ville de
Noeux-les-Mines», dans le
cadre de la cotisation au
CNAS, exercice 2023.**

Délibération affichée

Le 20 avril 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 4

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il doit être conclu une convention entre les collectivités territoriales et le bénéficiaire d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros.

Il rappelle à l'Assemblée que, depuis des années, la cotisation payée au Comité National d'Action Sociale (CNAS), est assurée par la collectivité, par l'intermédiaire de «l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux-les-Mines», ce qui permet, à prestations égales, un tarif préférentiel.

Monsieur le Maire propose d'octroyer, à l'Association «Amicale du Personnel Communal de la Ville de Noeux-les-Mines», une subvention d'un montant total de 52 210 euros, soit 51 208, 60 euros au titre de la cotisation au CNAS et 1 001, 40 euros de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 et sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer avec l'association, la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à l'association «Amicale du personnel communal de la ville de Noeux-les-Mines», une subvention d'un montant de 52 210 euros au titre de l'exercice 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'association «Amicale du personnel communal de la ville de Noeux-les-Mines», la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCN13042023

VILLE de NOEUX les MINES

***LOI du 12 AVRIL 2000
Et DECRET du 6 JUIN 2001***



CONVENTION

* * * * *

ENTRE

La Ville de NOEUX LES MINES, représentée par Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023,

ET

L'Association « Amicale du Personnel de la Ville de Noeux les Mines », loi 1901, déclarée, dont le siège social est situé à Noeux les Mines, 101, Rue Nationale,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de l'Association

L'Association « Amicale du Personnel de la Ville de Noeux les Mines », réunit le personnel adhérent pour l'organisation de manifestations diverses : voyages, concours de pêche, arbre de Noël...

Article 2 : Montant de la Subvention

Le montant de la subvention pour l'exercice 2023 s'élève à 52.210, 00 € et se décompose comme suit :

- Paiement de la cotisation prévisionnelle 2023 au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales) : 51 208, 60 €
- Subvention de fonctionnement : 1 101, 40 €.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois.

L'Association s'engage à justifier sur simple réquisition, l'utilisation de cette somme par la fourniture d'un compte rendu financier.

Article 4 : Durée de la Convention

La convention est signée pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature.

La convention pourra être dénoncée, par l'une des parties, en tenant compte d'un préavis d'un mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Article 5 : Révision de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Collectivité, en cas de non respect par l'Association « Amicale du Personnel de la Ville de Noeux les Mines », d'un ou plusieurs articles de cette convention.

Fait à Noeux les Mines, le

Le Maire,
Serge MARCELLAK,

La Présidente de l'Association,
Nathalie VICTOR,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-lexpatrie.com

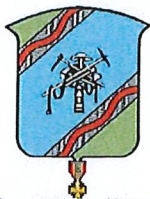
99_DE-062-216206177-20230413-DCH13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Fongibilité des crédits ;
budget primitif 2023.**

Délibération affichée

Le 20 avril 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 5

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a adopté le référentiel M57 au 1er janvier 2023, pour les budgets qui étaient jusqu'alors soumis à la M14 : budget principal, budget bâtiments industriels et les budgets lotissements : Voltaire, du Lac, Hautverson, Paradis, Cosec et Résidence Plein Air ; ce dernier a été créé au 1 janvier 2023.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal, de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informera l'assemblée délibérante des ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de fongibilité des crédits à 7,5 % dans les deux sections, hors dépenses de personnel.

Cette autorisation est votée à chaque exercice, lors du vote des budgets primitifs.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le taux de fongibilité des crédits à 7,5 % dans les deux sections, hors dépenses de personnel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCH13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Budget Primitif
2023 : Ville.

Délibération affichée

Le 20 avril 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 6

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2023 Ville comme suit :

Dépenses et recette de fonctionnement : 31 736 094, 78 €
Dépenses et recettes d'investissement : 19 470 494, 12 €

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	15 868 047, 39 €	15 868 047, 39 €
Section d'investissement	9 735 247, 06 €	9 735 247, 06 €
TOTAL	25 603 294, 45 €	25 603 294, 45 €

Vu le projet de Budget Primitif 2023, Ville,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2023 Ville, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	15 868 047, 39 €	15 868 047, 39 €
Section d'investissement	9 735 247, 06 €	9 735 247, 06 €
TOTAL	25 603 294, 45 €	25 603 294, 45 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCM13042023

Présentation Synthétique Budget Primitif 2023 VILLE

Les comptes de gestion ont été validés par le comptable, le budget primitif reprend les résultats de 2022, après le vote du compte administratif.

Page 9 :

Le résultat de clôture 2022 du budget principal présente en fonctionnement un excédent de 3 546 236.53€ et en investissement, un delta de 717 679.98€.

Le montant des Restes à Réaliser en dépenses est de 1 364 518.69€ et en recettes 718 395.53€

Ainsi 2 182 433.39€ ont été reportés en section de fonctionnement, et 1 363 803.14€ ont été affectés en investissement.

Ainsi le budget primitif 2023 du budget principal s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 15 868 047.39€ (pages 15-16) et en investissement à hauteur de 9 735 247.06€ (pages 12-13)

Quant à la section de fonctionnement :

A/ pour les dépenses :

Page 15: (détail pages 57 et suivantes)

Chapitre 011 :

Les charges à caractère général sont estimées à 5 372 650.00€.

Il s'agit des dépenses pour le fonctionnement des services, de frais d'études, paiement des factures d'eau et d'énergie, des dépenses d'entretien des bâtiments, terrains, véhicules et de la voirie, de la flotte automobile, du paiement des primes d'assurance, des frais d'audit et de prestations de service, des frais de publication, d'honoraires, de formation, des impôts.....

Chapitre 012 :

Les charges de personnel sont estimées à 6 600 000,00€.

Chapitre 014 :

Les atténuations de produits s'élèvent à 625 559.00.€ :

Il s'agit notamment du paiement de l'attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ainsi que du versement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.

Chapitre 65 :

Le montant des autres charges de gestion courante, est estimé à 1 168 100.00€ :

Il comprend notamment les indemnités et cotisations des élus, les créances irrécouvrables et admissions non valeurs, les autres contributions, ainsi que les subventions versées au CCAS, aux budgets Bâtiments Industriels, CAHL et aux associations.

Chapitre 66 :

Le montant des charges financières est estimé à 240 000.00€,

Il s'agit des intérêts des emprunts, des Intérêts Courus Non Echus (des intérêts à payer entre la période de l'encaissement de l'emprunt et du paiement de la première échéance.)

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-lepiste.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCH13042023

Chapitre 67 :

Les charges exceptionnelles sont estimées à 2 000,00€, pour annulation de titres sur exercice antérieur.

Chapitre 68 :

Pour 25 000.00€. Il s'agit d'une provision, notamment pour couvrir les restes à recouvrer), et le paiement éventuel des jours placés sur le Compte Epargne Temps des agents.

Chapitre 023 :

Le virement de section s'élève 994 738.39€, pour alimenter la section d'investissement.

Chapitre 042 : le montant des écritures d'ordre est estimée à 840 000€

Il s'agit d'une provision pour les amortissements pour l'exercice 2023, les amortissements s'effectuent au prorata temporis au 01 01 2023, suite à l'adoption de la nomenclature M 57. Ils s'équilibrent en dépense de fonctionnement, compte 6811 (page 60) et en recette d'investissement compte 28 (page 23).

B/ pour les recettes :

Page 16 : (détail 59 et suivantes)

Chapitre 013 :

les atténuations de charge sont estimées à 100 000.00 €, il s'agit des remboursements sur salaires par la CPAM

Chapitre 70 :

Le produit des services est estimé à 477 600.00 €. Il concerne les recettes issues des régies

Chapitre 73 et 731:

Le montant total des impôts et taxes est estimé à 5 769 473 dont 5 196 043.00€ pour les taxes directes locales.

Chapitre 74 :

Le montant des dotations et participations est estimé à 6 630 279.00€.

Chapitre 75 : 358 000€.

Les autres produits de gestion courante sont composés des revenus des immeubles et des recettes exceptionnelles. (remboursement sinistres et salaires par l'assurance « garantie statutaires)

Chapitre 76 :

Pour 231 362.00€.

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts supportés par la commune :

- pour les équipements de Loisinord, qui ont été transférés à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
- pour les équipements du budget Bâtiments Industriels.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCH13042023

Chapitre 042 :

Les opérations d'ordre : chapitre 042, pour 118 900,00€, représentent les travaux en régie, et l'amortissement des subventions d'investissement.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice précédent 2 182 433.39€ est repris au compte 002.

Page 12 (détail pages 25 et suivantes)

Quant à la section d'investissement :

A/ pour les dépenses :

Chapitre 20 :

Le montant des dépenses des immobilisations incorporelles est estimé à 581 500€ : il s'agit des frais d'insertion, des frais d'étude (notamment Eglise Ste Barbe, la salle Douphy, la rénovation énergétique des salles Maistre et Viard, étude de faisabilité pour le réseau de chauffage urbain...), de licence et logiciels.

Chapitre 204 : 10 000€ pour des subventions d'équipement (contribution ENEDIS)

Chapitre 21 :

Le montant des immobilisations corporelles est estimé à 1 731 000€

Il s'agit d'achat de terrains, de la réalisation d'un city stade, de travaux de terrassement, des travaux de reprise de concessions, d'entretien et mise en conformité des bâtiments, de la poursuite des travaux d'éclairage, d'implantation des clôtures, de l'implantation de caméras de vidéo protection et caméras de lecture de plaques, de l'acquisition de matériels divers, informatique, de mobilier, de matériel et outillage pour les services techniques, de travaux de rénovation de voirie (pont), enfouissement de réseaux,

Chapitre 23 :

Le montant des immobilisations en cours est estimé à 2 722 539.79€,

Pour l'essentiel :

de travaux de rénovation de l'Eglise Ste Barbe, rénovation de toiture du SDIS, de la construction d'une piste de BMX et pumptrack, rénovation toiture et charpente de la mairie et salle des fêtes, de la construction de la salle Douphy et paiement des indemnités de concours, de la rénovation énergétique des salles de sport Maistre et Viard, d'une provision pour les travaux de la base nautique,

Chapitre 16 : pour 1 225 000,00€

Il s'agit du paiement de l'annuité en capital des emprunts. Le CRD au 01 01 2023 s'élève à 8 058 175€.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCH13042023

Chapitre 27 : pour 926 194.60€.

Il s'agit des avances du budget ville aux budgets Lotissement : 62 500.00€ pour le lotissement Voltaire / 188 000.00€ pour le lotissement Haut Verson /606 694.60€ pour le lotissement du Lac, et 19 000.00€ pour le lotissement du Paradis.

Chapitre 040 :

Les opérations d'ordre pour 118 900,00€, représentent les travaux en régie, l'amortissement des subventions.

Chapitre 041 : pour 337 914,00€

Il s'agit d'écritures d'ordre, qui concernent le transfert des écritures : des frais d'annonces, d'études, et de régularisation d'avances. (dépenses d'investissement qui s'équilibrent avec des recettes d'investissement)

Le montant des restes à réaliser en dépense est rappelé : 1 364 518.69€ ainsi que le résultat 2022 d'investissement au compte 001 : 717 679.88€

B/ pour les recettes :

Page 13 (détail pages 52 et suivantes)

Chapitre 13: pour 1 806 184.00€

Il s'agit du produit des amendes de police, des subventions pour la vidéo protection, la piste de BMX et Pumptrack, la rénovation du SDIS, l'enfouissement des réseaux, l'Eglise Sainte Barbe, et la rénovation énergétique des Salles Maistre et Viard,

Chapitre 16 : le recours à l'emprunt de 1 200 000€ est prévu :

La commune a reçu des proposition de prêt de 500 000€ par le crédit Agricole (sur 15 et 20 ans) , et 700 000€ par la banque postale (sur 15 et 20 ans)

Chapitre 10 : pour 740 000.00€

Le FCTVA est estimé à 700 000,00€, et la Taxe d'Aménagement à 40 000.00€.

Compte 1068 : il s'agit de l'affectation de résultat pour couvrir le delta d'investissement, qui est de 1 363 803.14€. (résultat de clôture d'investissement et restes à réaliser)

Chapitre 27 : 614 212.00€

Il s'agit du remboursement du capital des emprunts supportés par la commune :

- pour les équipements de Loisinord, qui ont été transférés à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
- pour les équipements du budget Bâtiments Industriels.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-levaplate.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCN13042023

Chapitre 024 : produit des cessions pour 1 120 000.00€, état du comptable pour les cessions à régulariser (produits des cessions versées, à régulariser comptablement)

Le virement de section s'élève 994 738.39€, compte 021.

Chapitre 040 :

Une provision pour les dotations aux amortissements de 840 000.00€. Il s'agit des amortissements pour l'exercice 2023. Ils s'équilibrent en dépense de fonctionnement, compte 6811 et en recette d'investissement compte 28

Chapitre 041 : pour 337 914.00€

Il s'agit d'écritures d'ordre, qui concernent le transfert des écritures : des frais d'annonces, d'études, et de régularisation d'avances. (dépenses d'investissement qui s'équilibrent avec des recettes d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E.legalite.com

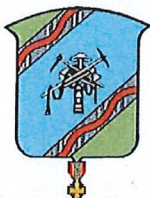
93_DE-062-216206177-20230413-DCH13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Budget Primitif
2023 : bâtiments
industriels.

Délibération affichée

Le 20 avril 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 6/1

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2023 bâtiments industriels comme suit :

Dépenses et recette de fonctionnement :	490 829, 32 €
Dépenses et recettes d'investissement :	1 019 783, 18 €

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	245 414, 66 €	245 414, 66 €
Section d'investissement	509 891, 59 €	509 891, 59 €
TOTAL	755 306, 25 €	755 306, 25 €

Vu le projet de Budget Primitif 2023, bâtiments industriels,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2023 bâtiments industriels, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	245 414, 66 €	245 414, 66 €
Section d'investissement	509 891, 59 €	509 891, 59 €
TOTAL	755 306, 25 €	755 306, 25 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Budget Primitif 2023 BI

Le résultat de clôture 2022 présente un excédent de fonctionnement de 30 890,66 € (page 9) et un excédent d'investissement de 6 891,59 € (page 9).

Ainsi le budget primitif bâtiments industriels s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 245 414,66 € (pages 15-16-17-19-31-33) et en investissement à hauteur de 509 891,59 € (pages 12-13-17-19-21-23).

Quant à la section de fonctionnement :

A/ pour les dépenses :
Page 34 :

Chapitre 011 :
Les charges à caractères général sont estimées à 205 000,66 €

Chapitre 65 :
Les autres charges de gestion courante ont été provisionnées pour 10 000 € au compte 65888 pour enlèvement du transformateur au bâtiment douphy (ancien garage)

Chapitre 66 :
Les charges financières pour un montant de 3 414,00€, sont le remboursement des intérêts d'emprunts.

Chapitre 023 :
Le virement à la section d'investissement est de 27 000 € pour couvrir le capital d'emprunt.

B/ pour les recettes :
Page 36:

Chapitre 74 : 62 000 € ont été provisionné par la participation de la commune.

Chapitre 75 :
Il s'agit des revenus sur immeubles estimés à 60 000,00 €.

Chapitre 042 : 92 524,00 € concerne les amortissements des subventions reçues les années précédentes.

Le montant de l'excédent de fonctionnement est repris au compte 002 pour 30 890, 66 €. En page 16.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-leqapite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCH13042023

Quant à la section d'investissement :

page 25

A/ pour les dépenses :

Chapitre 21 : 390 868,59 € ont été provisionné, pour travaux.

Chapitre 16 :

26 499 € ont été provisionné pour l'emprunt.

Chapitre 40 : il s'agit d'amortissement concernant des subventions comme cité précédemment au chapitre 042.

B/ pour les recettes :

Page 23 :

Chapitre 024 : 476 000 € pour les produits de cessions.

Chapitre 021 :

27 000 € par le virement de section de fonctionnement comme précédemment évoqué par le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement

Le montant du solde de la section d'investissement reporté au compte 001 pour 6 891,59 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-lexpatriation.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCH13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vote du Budget Primitif
2023 : Centre d'Animation
et d'Hébergement
Loisinord.**

**Délibération affichée
Le 20 avril 2023**

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 6/2

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2023 Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord comme suit :

Dépenses et recette de fonctionnement : 731 074, 32 €
Dépenses et recettes d'investissement : 672 227, 16 €

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	365 537, 16 €	365 537, 16 €
Section d'investissement	336 113, 58 €	336 113, 58 €
TOTAL	701 650, 74 €	701 650, 74 €

Vu le projet de Budget Primitif 2023, Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2023 Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	245 414, 66 €	245 414, 66 €
Section d'investissement	509 891, 59 €	509 891, 59 €
TOTAL	755 306, 25 €	755 306, 25 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Présentation Synthétique Budget Primitif 2023 Centre d'Animation et d'Hébergement de Loisinord

Les comptes de gestion ont été validés par le comptable, le budget primitif reprend les résultats de 2022, après le vote du compte administratif.

Page 4 :

Le résultat de clôture 2022 présente un excédent de fonctionnement de 95 317.16€ et un excédent d'investissement de 219 831.58€

Ainsi le budget primitif 2023 du CAHL s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 365 537.16€ et en investissement à hauteur de 336 113.58€

Les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à 86 806.60€, et en recette à 24 800.00€

Quant à la section de fonctionnement :

A/ pour les dépenses :

Page 12 :

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- les charges à caractère général : chapitre 011 : 193 055.16€, pour le fonctionnement du Centre d'Hébergement.
- les charges de personnel : chapitre 012, estimées à 80 000,00€, reversées au budget principal,
- les crédits pour les créances éteintes : chapitre 65 : 1 000,00€

Les dépenses d'amortissement : chapitre 042 s'élèvent à 91 482.00€. (dépenses de fonctionnement qui s'équilibrent avec les recettes d'investissement page 16)

B/ pour les recettes :

Page 14:

- Chapitre 70 : 60 000,00€, pour les recettes d'exploitation.
- Chapitre 77 : 191 514.,00€, il s'agit de la subvention du budget principal, et du paiement d'indemnité d'assurance.

Chapitre 042 : 18 706,00€, pour l'amortissement des subventions.(recettes de fonctionnement qui s'équilibrent avec les dépenses d'investissement page 15).

Quant à la section d'investissement :

page 15

A/ pour les dépenses :

Chapitre 20 : une provision de 10 000.00€, pour des frais d'études.

Chapitre 21 : une provision de 165 000,00€, pour les immobilisations : pose d'une aire d'accueil et de loisirs, rénovation du bâtiment (dalles, mise en place de la wifi....)

Chapitre 23 : 55 600.98€

Il s'agit de provisions des travaux le cas échéant.

Chapitre 040 : 18 706,00€, €, pour l'amortissement des subventions.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-espaces.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCH13042023

Les restes à réaliser de 86 806.60€, pour la construction de l'aire d'accueil et de loisirs et le revêtement du sol.

B/ pour les recettes :
Page 16 :

Chapitre 040 : 91 482.00€. Il s'agit des amortissements.

Le reste à réaliser de 24 800.00€, il s'agit de la subvention de la Caf, le financement de l'aire de loisirs.

Et le compte 001 : pour le report de l'excédent d'investissement de 219 831.58€

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application acquiescée E-legalite.com

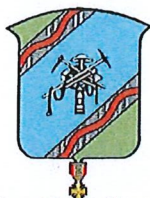
99_DE-062-216206177-20230413-DCH13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Budget Primitif
2023 : lotissement
Hautverson.

Délibération affichée
Le 20 avril 2023
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 6/3

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2023 «lotissement Hautverson» comme suit :

Dépenses et recette de fonctionnement : 492 457, 42 €
Dépenses et recettes d'investissement : 492 457, 42 €

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	246 228, 71 €	246 228, 71 €
Section d'investissement	246 228, 71 €	246 228, 71 €
TOTAL	492 457, 42 €	492 457, 42 €

Vu le projet de Budget Primitif 2023, «lotissement Hautverson»,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2023 «lotissement Hautverson», arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	246 228, 71 €	246 228, 71 €
Section d'investissement	246 228, 71 €	246 228, 71 €
TOTAL	492 457, 42 €	492 457, 42 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCM13042023

Présentation Synthétique Budgets Primitifs 2023 : LOTISSEMENTS

S'agissant d'écritures de stock, les dépenses réelles réalisées pour la viabilisation des terrains, sont transférées en section d'investissement par une écritures d'ordre (recette d'ordre au 7133/042), Chaque année, le stock initial ainsi constitué est annulé pour reconstituer le stock final, en fonction des dépenses réalisées. A la fin des travaux, le montant du stock sera déterminé, et le prix de revient des parcelles pour être connu.

L'ensemble des dépenses prévues sur chacun des budgets lotissement fait l'objet d'une avance du budget principal.

Les dépenses prévues en 2023 :

Pour le lotissement Voltaire :

Compte 6045 : 31 500€ pour des frais d'étude,

Compte 608 : 30 990,00€, pour des frais accessoires (des frais d'annonce, panneaux, radio, presse....)

Compte 65888 : 10,00€pour des régularisations d'arrondis de TVA (chapitre spécifique).

L'avance prévisionnelle du budget principal est donc de 62 500.00€.

Pour le lotissement Haut-Verson:

Compte 6015 : 150 000,00€ pour des frais d'achat de terrain

Compte 6045 :37 000,00€ pour des frais d'étude,

Compte 608 : 990,00€, pour des frais accessoires, des frais d'annonce le cas échéant.

Compte 65888 : 10,00€pour des régularisations d'arrondis de TVA (chapitre spécifique).

L'avance prévisionnelle du budget principal est donc de 188 000,00€.

Pour le lotissement Paradis:

Compte 6045 : 19 000.00€ pour des frais d'étude, et frais de notaire

L'avance prévisionnelle du budget principal est donc de 19 000.00€.

Les prévisions correspondant aux écritures de sorties de stocks, c'est-à-dire des ventes de terrains réalisées.

Pour le lotissement du lac:

Compte 6045 : 30 709,00€ pour des frais d'étude,

Compte 605 : 694 390,00€, pour le solde des travaux

Compte 608 : 990,00€, pour des frais accessoires, des frais d'annonce le cas échéant.

Compte 65888 : 10,00€pour des régularisations d'arrondis de TVA (chapitre spécifique).

Le solde de la subvention pour 115 416.00€ (164 880,00€ a été notifiée au titre du soutien à l'investissement) ainsi l'avance prévisionnelle du budget principal est donc de 606 694.60€.

Pour le lotissement Résidence Plein Air :

Compte 6045 : 24 000€ pour des frais d'étude,

Compte 608 : 990,00€, pour des frais accessoires, des frais d'annonce.

Compte 65888 : 10,00€pour des régularisations d'arrondis de TVA (chapitre spécifique).

L'avance prévisionnelle du budget principal est donc de 25 000.00€.

Pour le lotissement Cosec :

Compte 6045 : 24 000€ pour des frais d'étude,

Compte 608 : 990,00€, pour des frais accessoires, des frais d'annonce.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

75_PL-062-216206177-20230413-DCH13042023

Compte 65888 : 10,00€ pour des régularisations d'arrondis de TVA (chapitre spécifique).
L'avance prévisionnelle du budget principal est donc de 25 000.00€.

Le montant total des avances s'élève donc à : 926 194.60€. Il s'agit d'un montant prévisionnel, le montant qui sera effectivement versé, correspondra aux dépenses réelles qui seront réalisées en 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

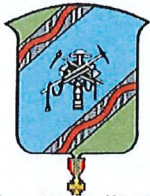
75_PL-062-216206177-20230413-DCM13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Budget Primitif
2023 : lotissement du Lac.

Délibération affichée
Le 20 avril 2023
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 6/4

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2023 «lotissement du Lac» comme suit :

Dépenses et recette de fonctionnement :	2 387 031, 54 €
Dépenses et recettes d'investissement :	2 156 199, 54 €

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	1 193 515, 77 €	1 193 515, 77 €
Section d'investissement	1 078 099, 77 €	1 078 099, 77 €
TOTAL	2 271 615, 54 €	2 271 615, 54 €

Vu le projet de Budget Primitif 2023, «lotissement du Lac»,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2023 «lotissement du lac», arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	1 193 515, 77 €	1 193 515, 77 €
Section d'investissement	1 078 099, 77 €	1 078 099, 77 €
TOTAL	2 271 615, 54 €	2 271 615, 54 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

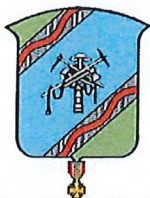
99_DE-062-216206177-20230413-DCM13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Budget Primitif
2023 : lotissement Paradis.

Délibération affichée
Le 20 avril 2023
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 6/5

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2023 «lotissement Paradis» comme suit :

Dépenses et recette de fonctionnement : 596 765, 21 €
Dépenses et recettes d'investissement : 459 431, 22 €

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	295 431, 22 €	301 333, 99 €
Section d'investissement	164 182, 28 €	295 431, 22 €
TOTAL	459 613, 50 €	596 765, 21 €

Vu le projet de Budget Primitif 2023, «lotissement Paradis»,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2023 «lotissement Paradis», arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	295 431, 22 €	301 333, 99 €
Section d'investissement	164 182, 28 €	295 431, 22 €
TOTAL	459 613, 50 €	596 765, 21 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

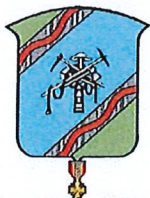
99_DE-062-216206177-20230413-DCM13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Budget Primitif
2023 : lotissement
Voltaire.

Délibération affichée
Le 20 avril 2023
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 6/6

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2023 «lotissement Voltaire» comme suit :

Dépenses et recette de fonctionnement :	1 574 583, 08 €
Dépenses et recettes d'investissement :	1 574 583, 08 €

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	787 291, 54 €	787 291, 54 €
Section d'investissement	787 291, 54 €	787 291, 54 €
TOTAL	1 574 583, 08 €	1 574 583, 08 €

Vu le projet de Budget Primitif 2023, «lotissement Voltaire»,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2023 «lotissement Voltaire», arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	787 291, 54 €	787 291, 54 €
Section d'investissement	787 291, 54 €	787 291, 54 €
TOTAL	1 574 583, 08 €	1 574 583, 08 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

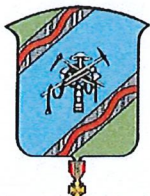
99_DE-062-216206177-20230413-DCM13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vote du Budget Primitif
2023 : lotissement COSEC.**

Délibération affichée

Le 20 avril 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 6/7

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czeplk, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2023 «lotissement Cosec» comme suit :

Dépenses et recette de fonctionnement :	50 000, 00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	50 000, 00 €

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	25 000, 00 €	25 000, 00 €
Section d'investissement	25 000, 00 €	25 000, 00 €
TOTAL	50 000, 00 €	50 000, 00 €

Vu le projet de Budget Primitif 2023, lotissement «COSEC»,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2023 Cosec, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	25 000, 00 €	25 000, 00 €
Section d'investissement	25 000, 00 €	25 000, 00 €
TOTAL	50 000, 00 €	50 000, 00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

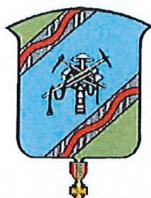
99_DE-062-216206177-20230413-DCH13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du Budget Primitif
2023 : lotissement Plein
Air.

Délibération affichée
Le 20 avril 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 6/8

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le Budget Primitif 2023 «lotissement Plein Air» comme suit :

Dépenses et recette de fonctionnement : 50 000, 00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 50 000, 00 €

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	25 000, 00 €	25 000, 00 €
Section d'investissement	25 000, 00 €	25 000, 00 €
TOTAL	50 000, 00 €	50 000, 00 €

Vu le projet de Budget Primitif 2023, «lotissement Plein Air»,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Approuve le Budget Primitif 2023 «lotissement Plein Air», arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Section de fonctionnement	25 000, 00 €	25 000, 00 €
Section d'investissement	25 000, 00 €	25 000, 00 €
TOTAL	50 000, 00 €	50 000, 00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCN13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vote du taux des Taxes
Locales 2023.

Délibération affichée
Le 14 avril 2023
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 7

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, nécessaires à l'équilibre du budget.

Il rappelle que conformément aux orientations budgétaires, il a proposé de ne pas augmenter les taux communaux. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les taux de taxe d'habitation ont été gelés en 2020, 2021 et 2022 à leur niveau de 2019.

La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales était compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

A partir de 2023, les communes doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH).

La base d'imposition de la taxe d'habitation est réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ; elle s'applique également aux locaux vacants.

Taux 2023 :

- Taxe foncière (bâti) :	57, 75 %
- Taxe foncière (non bâti) :	90, 56 %
- Taxe d'habitation :	8, 89 %

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir les taux suivants, pour l'année 2023 :

- Taxe foncière (bâti) :	57, 75 %
- Taxe foncière (non bâti) :	90, 56 %
- Taxe d'habitation :	8, 89 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCH13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Admission en non valeur :
Budget Principal.**

Délibération affichée

Le 20 avril 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 8

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer, sur proposition du comptable public, sur diverses admissions en non valeur, des produits irrécouvrables.

Il soumet à l'Assemblée l'état des créances pour un montant total de 571, 35 euros, répartis comme suit :

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| - Produits exceptionnels, autres : | 144, 54 euros, |
| - Frais de garderie : | 313, 31 euros, |
| - Frais de centre aéré : | 113, 50 euros. |

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'admission en non valeur des créances irrécouvrables susmentionnées, pour un montant total de 571, 35 euros.

Les crédits seront prélevés à l'article 6541, fonctions 331, 020 et 4221 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCH13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Indemnisation des
candidats au concours de
maîtrise d'oeuvre pour la
construction d'une salle de
sports.**

Délibération affichée

Le 20 avril 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 9

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a lancé un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de sports.

Par délibération en date du 30 mars 2022 et en application des dispositions des articles R.2162-19 à R.2162-21 et R.2172-4 du code de la commande publique, le conseil municipal a décidé d'allouer une prime de 10 000 € HT aux trois participants du concours afin de les indemniser du travail effectué pour le niveau de prestation « esquisse ».

Le programme ayant du être modifié, il a été demandé aux trois candidats de remettre une nouvelle offre en tenant compte des nouvelles caractéristiques techniques de la salle.

A ce titre, il est proposé, en application des dispositions précitées, d'indemniser les candidats pour les deux offres qu'ils auront remises. Le montant de la prime est fixé à 10 000 € HT par offre et par candidat. Les trois candidats seront indemnisés pour leur première offre et seules les deux sociétés non retenues percevront la prime pour la seconde offre. En effet, la rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours, tiendra compte de la prime allouée pour la seconde offre.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide, en application des dispositions précitées, d'indemniser les candidats pour les deux offres qu'ils auront remises. Le montant de la prime est fixé à 10 000 € HT par offre par candidat. Les trois candidats seront indemnisés pour leur première offre et seules les deux sociétés non retenues percevront la prime pour la seconde offre. En effet, la rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours, tiendra compte de la prime allouée pour la seconde offre.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCN13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Principe de reprise en
gestion communale, du
lac de Noeux-les-Mines et
acquisition foncières.**

Délibération affichée

Le 20 avril 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 10

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Guillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Guillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le lac de Noeux-les-Mines a été reconnu d'intérêt communautaire avec certains sites communaux par l'ancienne communauté de communes de Noeux et environs, fusionnée depuis le 1^{er} janvier 2014 avec l'ancienne communauté d'agglomération Artois Comm aujourd'hui devenue Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys romane.

Le 2 juillet 1994, le stade nautique, construit sur les anciennes usines de la compagnie des mines de Noeux-les-Mines, est inauguré. Comme tout espace aquatique artificiel ou naturel, le lac est un écosystème dynamique en constante évolution. Après 20 ans de fréquentation, il a montré des signes de vieillissement. A l'heure de la prise de conscience générale sur la préservation des ressources, les élus communautaires et Noeuxois se sont interrogés sur la possibilité de requalifier cet espace public en orientant les aménagements sur des activités et une nouvelle configuration plus vertueuses. L'occasion se présente de pouvoir rationaliser les coûts et optimiser les recettes en repensant les lieux, en l'adaptant aux nouveaux modes de fréquentation.

La ville de Noeux-les-Mines souhaite récupérer la gestion de cet équipement, mener la réflexion sur sa transformation et en assurer la maîtrise d'ouvrage ; la communauté d'agglomération concentrerait, quant à elle, ses moyens sur le développement du stade de glisse. Ces perspectives d'investissements communaux s'inscrivent dans le projet de ville Noeuxois qui englobe d'autres projets économiques et touristiques sur des emprises foncières communales voisines (friche du lagon bleu, centre d'hébergement et de loisirs municipal, lotissement communal face au lac...). Pour ce faire, un transfert de propriété foncière et une commission locale d'évaluation des charges transférées devront intervenir.

En attendant, pour envisager une reprise de cette gestion au 1^{er} juin 2023, il convient d'en adopter le principe afin que la communauté d'agglomération puisse modifier l'intérêt communautaire sur cet équipement par une délibération avant le 1^{er} juin.

Il conviendra de procéder aux transferts de propriété des immeubles. Ces transferts de propriété se feront à titre gratuit dans un cadre exceptionnel puisque l'intérêt général du transfert de gestion le justifie. La jurisprudence admet la possibilité pour des personnes publiques de céder des biens à titre gratuit ou à un prix inférieur à leur valeur, lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général, lequel intérêt général est reconnu dans le cadre d'un transfert de compétence ou de reconnaissance d'intérêt communautaire dans le cadre de l'intercommunalité.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCM13042023

.../...

Les dispositions des articles L. 3111-1 et suivants du CG3P autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable. Ces mesures sont de nature à permettre une simplification des cessions de biens entre les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment dans le cadre de l'intercommunalité.

Par ailleurs, il sera proposé d'acquérir à l'amiable des parcelles de terrains du domaine privé de la Communauté d'Agglomération et utiles à la cohérence du projet de requalification du stade nautique qui auront fait l'objet d'une évaluation des services fiscaux.

Ainsi seraient cédés à la ville :

1) à titre gratuit considérant l'intérêt général de la prise de gestion des sites reconnus jusqu'alors d'intérêt communautaire, les immeubles suivants :

EQUIPEMENT LOISINORD

STADE NAUTIQUE (5 PARCELLES)

REFERENCES CADASTRALES ACTUELLES	SURFACES (en m ²)
AN 145	1 004
AN 404	41732
AN 398	157 848
AH 265	4 642 (Labourse)
AN 400	6 175

2) par cession amiable sur la base de l'avis des services fiscaux :

3 PARCELLES

REFERENCES CADASTRALES ACTUELLES	SURFACE TOTALE (en m ²)
AN 302	1 820
AN 328	139
AN 330	1 261

Il convient d'approuver le principe de reprise en gestion communale du stade nautique à compter du 1er juin 2023 et l'acquisition à l'amiable des parcelles voisines auprès de la communauté d'agglomération, acquisition qui fera l'objet de délibérations ultérieures quant aux prix, frais et identité du notaire.

Une Commission locale d'évaluation des charges transférées se réunira ultérieurement pour définir les modalités financières du transfert de gestion.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le principe de reprise en gestion communale du stade nautique à compter du 1er juin 2023 et l'acquisition à l'amiable des parcelles voisines auprès de la communauté d'agglomération, acquisition qui fera l'objet de délibérations ultérieures quant aux prix, frais et identité du notaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2023

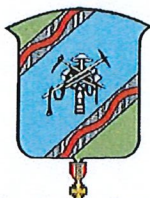
Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vente de l'ensemble
immobilier situé 341 Rue
Nationale à
Nœux-les-Mines.**

Délibération affichée

Le 20 avril 2023

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 11

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville avait fait l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 339 et 341 rue nationale, afin d'intervenir dans la cadre de sa politique foncière entre l'offre et la demande de locaux.

La commune ayant saisi une opportunité foncière plus intéressante afin de mener son programme de modernisation de l'offre de services à la population, il est proposé de céder cet immeuble.

Une SCI, dont le gérant est le voisin commerçant, propose de faire l'acquisition d'une aile de cet ensemble immobilier.

L'avis des services fiscaux en date du 05 décembre 2022 fixe la valeur vénale de cet ensemble à 285 000 € HT avec une marge d'appréciation de 15 %, permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur.

L'estimation ne prend pas en compte les surcoûts éventuels liés à la recherche de présence d'amiante ou de pollution des sols, ni les servitudes de protection des monuments historiques rendant plus onéreuse la rénovation,

Compte tenu de l'état de l'immeuble et des résultats des diagnostics, il est proposé de déroger à l'avis des services fiscaux et de céder l'immeuble au prix de 253 000 euros TTC.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à la SCI du 38 rue du 11 novembre dont le siège est situé 216 Rue Nationale 62290 Nœux-les-Mines, représenté par son gérant Monsieur Cyprien Dépret qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, Notaire à Nœux-les-Mines dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, dans les conditions exposées ci-dessus, à la SCI du 38 rue du 11 novembre dont le siège est situé 216 Rue Nationale 62290 Nœux-les-Mines, représenté par son gérant Monsieur Cyprien Dépret qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, Notaire à Nœux-les-Mines dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

La recette sera imputée au budget principal de la ville.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

Le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCH13042023

Pièce annexe à la délibération N° 11
du Conseil Municipal du 13/04/2023



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d'évaluations domaniales- Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62 034 ARRAS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Franck DANNELY
Téléphone : 06 68 62 74 80
Courriel : franck.dannely@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. OSE : 2022-62617-50321
Ref DS : 9162311

Le 5 décembre 2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Pas-de-calais

À

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
62290 NOEUX LES MINES

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : aile droite de l'immeuble cadastré AL 349

Adresse du bien : 339 Route Nationale à Noeux les Mines

VALEUR VÉNALE : 285 000 € HT

1 – Service consultant : Commune de Noeux les Mines

Affaire suivie par : David Habourdin

2 – Date de consultation : 24/06/2022

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Demande d'estimation de l'immeuble mentionné ci-dessus pour cession au commerçant voisin

4 – Description du bien

REÇU EN PRÉFECTURE le 21/04/2023
Application agréée E-legalite.com

5 - Situation Juridique

Propriétaire : Commune de Noeux les Mines

Libre d'occupation

6 - Urbanisme et réseaux

Zone urbaine

7 - Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Au vu des éléments communiqués et suite à la visite des lieux, la valeur vénale de cet immeuble, considéré libre d'occupation, peut être estimée à 285 000 € HT.

Une marge d'appréciation de 15 %, permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue, est accordée.

8 - Durée de validité

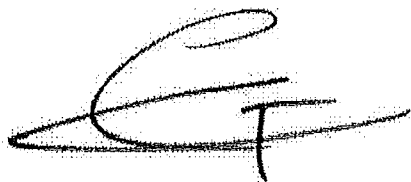
Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 - Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques



Franck DANNELY
Inspecteur évaluateur

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

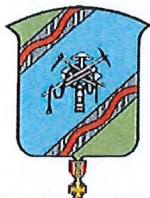
99_DE-062-216206177-20230413-DCH13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Autorisation de signer une
convention de
stationnement à long
terme sur domaine privé.**

Délibération affichée

Le 20 avril 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 12

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre d'une vente d'immeuble repris au cadastre sous les références AL 349 à Noeux-les Mines à la SCI du 38 rue du 11 novembre dont le siège est situé 216 Rue Nationale 62290 Nœux-les-Mines, représentée par son gérant Monsieur Cyprien Dépret, l'acquéreur souhaite bénéficier d'une convention prévue à l'article L 151-33 du Code de l'Urbanisme.

Cette concession permettra au preneur de satisfaire, de manière alternative, aux exigences du règlement du Plan Local d'Urbanisme en matière de stationnement, par l'obtention d'une occupation à long terme de places de stationnement pour son projet immobilier situé à quelques mètres rue Nationale, sur la même parcelle cadastrale, propriété de la ville avant division cadastrale.

En effet, afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle le preneur se trouve de construire le nombre de places requis par son projet, il souhaite user de la faculté ouverte à l'article L 151-33 du code de l'Urbanisme pour 8 places de stationnement matérialisées sur le plan annexé en deux groupes.

La présente concession est consentie pour une durée de 15 ans.

Le présent contrat prendra effet, dès sa signature par les parties, étant cependant souligné que la prise de possession de l'emprise foncière aura lieu à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et s'éteindra à la fin de la concession, soit au terme des 15 ans.

Cette convention est autorisée pour un montant de 6 000 euros TTC à payer un mois après le délai de deux mois de recours après obtention du PC, soit dans un délai de 3 mois maximum après notification de l'accord du permis de construire pour changement de destination.

Les autres clauses de la convention sont précisées en annexe de la présente.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur Cyprien DEPRET, représentant la SCI du 38 rue du 11 novembre, la convention de concession de stationnement jointe en annexe à la présente délibération, au montant de 6 000 euros TTC.

Les recettes seront inscrites aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCH13042023

VILLE DE NOEUX LES MINES

**CONVENTION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UNE CONCESSION
DE STATIONNEMENT (stationnement en domaine privé)**



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Serge Marcellak Maire de Noeux-les-Mines représentant la Ville de Noeux-les-Mines représentant le Conseil Municipal qui a autorisé la convention, agissant en vertu de sa délibération en date du 13 avril 2023,
d'une part, ci-après dénommée « Le propriétaire »

ET:

la SCI du 38 rue du 11 novembre dont le siège est situé 216 Rue Nationale 62290 Noeux-les-Mines, représenté par son gérant Monsieur Cyprien Dépret.
d'autre part, ci-après dénommée « le preneur »

Il a été convenu ce qui suit :

Cette concession permettra au preneur de satisfaire, de manière alternative, aux exigences du règlement du Plan Local d'Urbanisme en matière de stationnement, par l'obtention d'une occupation à long terme de places de stationnement, pour son projet immobilier situé à quelques mètres rue Nationale, sur la même parcelle cadastrale propriété de la ville avant division cadastrale.
En effet, afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle le preneur se trouve de construire le nombre de places requis par son projet, il souhaite user de la faculté ouverte à l'article L 151-33 du code de l'Urbanisme.

Article 1 : Désignation

8 places de stationnement matérialisées sur le plan annexé en deux groupes : (6 et 2) sises sur la parcelle reprise au cadastre sous les références AL 349 à Noeux-les Mines

Article 2 : Durée

La présente concession est consentie pour une durée de 15 ans.

Le présent contrat prendra effet, dès sa signature par les parties, étant cependant souligné que la prise de possession de l'emprise foncière aura lieu à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et s'éteindra à la fin de la concession, soit au terme des 15 ans.

Article 3 : Modalités financières

Cette convention est autorisée pour un montant de 6 000 euros TTC à payer un mois après l'expiration du délai de deux mois de recours après obtention du PC, soit dans un délai de 3 mois maximum après notification de l'accord du permis de construire pour changement de destination.

Article 4 : Obligations et droits des parties

En cas de transfert de gestion, de cession de l'immeuble visé au permis de construire ou de tout changement dans la qualité de la société ayant souscrit la présente convention, celle-ci sera obligatoirement transmise in extenso au nouveau propriétaire.

Les obligations en relevant devront, par voie de conséquence, être intégralement assurées par ce dernier.

D'ici la prise de possession prévue à l'article 2, le preneur aura également la faculté de se substituer dans le bénéfice du présent contrat, toute personne au profit de laquelle le permis de construire visé à l'article 1 serait transférée.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, il les entretiendra en bon état, tous travaux, embellissement et améliorations quelconques qui seraient faits par le preneur resteront en fin de concession la propriété de la Ville de Noeux-les-Mines.

Le preneur ou ses ayants droit, ou préposés, ne peuvent stationner que sur les emplacements attribués au titre du présent contrat et matérialisés sur le plan joint en annexe.

Il s'engage à respecter et à faire respecter, outre les dispositions du contrat, le règlement intérieur du parc de stationnement s'il existe, les règlements de police et de sécurité applicables au lieu, la signalisation, notamment en matière de limitation de vitesse, et plus généralement les règles du code de la route, ainsi que les instructions données par le représentant de la Ville.

La Ville pourra déplacer les véhicules en cas de sinistre, de danger présumé, ou après demande motivée au preneur restée infructueuse, notamment en cas de travaux.

Dès la fin du contrat et quelle qu'en soit la cause, le preneur devra restituer ces moyens d'accès à la commune.

En cas de manquement à l'une de ses quelconques obligations, la Ville se réserve le droit, 15 jours après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure restée infructueuse, de résilier la convention.

La convention pourra également être résiliée à l'amiable en cas d'abandon du projet de construction par le Preneur.

Article 5: Sous-location :

La Ville autorise expressément le Preneur à sous-louer l'emplacement de stationnement au bénéfice des occupants de l'immeuble objet de la demande de permis de construire et situé 341 rue nationale. Hormis cette hypothèse, le Preneur n'est pas autorisé à sous-louer l'emplacement de stationnement à toute autre personne.

Article 6: Assurances :

Le preneur devra contracter une assurance incendie-vol responsabilité civile auprès d'une Compagnie notoirement solvable.

Article 7 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Fait SUR DEUX PAGES à Noeux-les-Mines, le

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCH13042023

Impression avec arcOpole Builder



Orthophoto régionale Hauts-de-France 2017/2018 RVB
Pièce annexe à la délibération N° 12
du Conseil Municipal du 13/04/2023

Commune
Bâti dur
Bâti léger
Parcelle
Numéros de parcelles

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NOEUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Bail commercial avec la
société JDCOUV'.**

Délibération affichée

Le 20 avril 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 13

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville avait fait l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 71 boulevard Douphy afin d'intervenir dans le cadre de sa politique foncière entre l'offre et la demande de locaux économiques.

Une société noeuvoise en pleine expansion propose de louer le local en front à rue avec parking d'une superficie bâtie de 226,27 m² sur une parcelle de 434 m², pour y implanter son siège.

Afin d'accompagner le développement de l'entreprise JDCOUV' domiciliée rue de Loos à Noeux-les-mines, il est proposé de signer avec son gérant, Monsieur Jason DORE, un bail commercial pour un loyer mensuel de 1 000 euros Ht avec taxe foncière à la charge du locataire.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial dans ces conditions.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la société JDCOUV', le bail commercial joint en annexe à la présente délibération, pour un loyer mensuel de 1 000 euros HT avec taxe foncière à la charge du locataire.

Les recettes seront inscrites aux articles et fonctions prévus à cet effet, du Budget Bâtiments industriels.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCH13042023

BAIL A USAGE COMMERCIAL

(commerçant ou artisan)

Soumis au statut des baux commerciaux (Décret n° 53-960 du 30 septembre 1953)

Entre les soussignés :

La ville de Noeux-les-Mines, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Serge MARCELLAK, et selon la délibération n°13 du 13 avril 2023 du Conseil Municipal.

ci-après dénommé " le bailleur ", d'une part,

et la Société JDCOUV' RCS Arras B 899 882 807, siège social situé Rue de Loos BP 62290 Noeux-les-Mines ci-après dénommé, représentée par Monsieur Jason DORE en qualité de Gérant, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur loue, dans les conditions prévues par le présent contrat, au locataire qui les accepte, les locaux ci-après désignés.

Désignation et consistance des locaux loués

Un bâtiment à usage commercial d'une surface bâtie de 226,27 m² sur une parcelle de 434 m² sis 71 boulevard Douphy 62290 Noeux les Mines.

Le locataire déclare bien connaître les lieux loués pour les avoir vus et visités. Il déclare également que le bailleur lui a remis lors de la signature du présent contrat un état des lieux établi dans les conditions définies ci-dessous.

Article 1. ÉTAT DES LIEUX : Un état des lieux sera établi en présence du bailleur et du preneur, au moment où les locaux seront mis à la disposition du preneur par la remise des clés. À défaut d'établissement de cet état des lieux du fait du preneur, le preneur sera réputé avoir reçu les locaux en parfait état.

Article 2. DESTINATION : Les locaux à usage commercial, objet du présent bail, sont exclusivement destinés à l'exploitation de l'objet social du preneur.

Article 3. DURÉE : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencent à courir à compter de la signature par les parties.

Article 4. RÉSILIATION – CONGÉ : Le preneur aura la faculté de dénoncer la présente location à l'expiration de chaque période triennale, il devra signifier son congé au bailleur au moins six mois à l'avance par acte extrajudiciaire. En outre, conformément à l'article 3-1 du décret précité, le preneur personne physique exclusivement qui aura demandé ses droits à la retraite ou qui bénéficiera d'une pension d'invalidité pourra, s'il en justifie auprès du bailleur, donner congé à tout moment ; il devra signifier son congé en respectant les usages et au moins six mois avant le départ prévu. Son congé pour être valable devra être accompagné de justificatifs sur son droit à la retraite ou du titre de pension. Cette faculté est étendue dans les mêmes cas à l'associé unique d'une EURL ou au gérant majoritaire depuis au moins deux ans d'une SARL lorsque la société est titulaire du bail.

Le bailleur pourra donner congé à l'expiration de chaque période triennale, par acte extrajudiciaire et au moins six mois à l'avance s'il entend invoquer les dispositions des articles 10, 13 et 15 du décret du 30 septembre 1953 afin de construire, reconstruire, surélever l'immeuble existant ou exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière.

Article 5. LOYER : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 1 000 € HT.

Le présent loyer est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée. Le preneur remboursera au bailleur le montant de la taxe grevant le loyer et les charges à l'occasion du paiement de chaque terme de loyer.

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Le loyer sera payable par mois et d'avance le premier de chaque mois, aux termes ordinaires de

Article 6. RÉVISION DU LOYER : Ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE. (Indice de référence ICC 3 trimestre 2022 : 2037)

Article 7. IMPÔTS - TAXES – CHARGES : Indépendamment du loyer et de la taxe qui s'y applique, le preneur devra satisfaire à toutes charges de ville, de police ou de voirie, dont les locataires sont ordinairement tenus et justifier de ses paiements en cours de bail et notamment à l'échéance du bail ou avant tout déménagement. Le preneur paiera sa quote-part des frais d'entretien, services et toutes charges de l'immeuble y compris le chauffage, majorée, s'il y a lieu, de la TVA. Il aura en outre à rembourser au bailleur tous les impôts notamment la taxe foncière, contributions afférentes aux présentes et également tous impôts, taxes et charges concernant l'immeuble loué.

Article 8. OCCUPATION – JOUISSANCE :

- Le bailleur s'engage principalement à :
 - Mettre les locaux à la disposition du preneur.
 - Prendre en charge les grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil.
 - Assurer au preneur une jouissance paisible des locaux et le garantir contre les risques d'éviction et les vices cachés.
 - Fournir, le cas échéant, un original du présent contrat à la personne, physique ou morale, qui se porte caution solidaire du preneur pour le paiement du loyer et de ses accessoires.
 - S'interdire, de louer ou d'exercer directement ou indirectement une activité concurrente à celle du preneur dans des locaux dont il est propriétaire, situés dans le même immeuble que les locaux loués.
- Le locataire s'engage principalement à :
 - Prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger du bailleur aucun travail de finition, de remise en état ou de réparations pendant la durée du bail. À entretenir les lieux loués en parfait état de réparation et les rendre en fin de bail en bon état, de toutes réparations locatives, d'entretien et de gros entretien.
 - Toutes les améliorations et travaux entrepris par le locataire resteront la propriété du Bailleur.
 - User des locaux suivant la destination prévue au bail et exercer dans les lieux loués son activité de façon continue.
 - Respecter le règlement de copropriété.
 - Informer immédiatement le bailleur de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
 - Ne faire dans les lieux aucune modification du gros œuvre sans l'autorisation expresse et écrite du bailleur. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés aux frais du preneur et sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble.
 - Le bailleur déclare renoncer à tout recours qu'il serait fondé à exercer contre le preneur et son assureur en vertu des articles 1732, 1733, 1734 et 1735 du code civil. A titre de réciprocité, le preneur renonce également à tout recours qu'il détiendrait à l'égard du bailleur et de son assureur dans les articles 1719 et 1721 du code civil. Le bailleur et le preneur s'engagent en outre, à informer leur assureur respectif de cette clause de renonciation à recours et s'obligent à obtenir dans leur contrat d'assurance une clause aux termes de laquelle leur assureur renonce également à tout recours tant à l'égard de leur présent cocontractant qu'à l'égard de l'assureur de celui-ci.

Article 9. SOUS-LOCATION : Toute sous-location, même temporaire ou partielle, ou simple occupation des lieux par un tiers à quelque titre que ce soit (location gratuite, domiciliation, etc.) est interdite sous peine de résiliation immédiate du présent contrat de location, à la simple constatation de l'infraction et sans qu'il soit besoin de mise en demeure du preneur.

Article 10. CESSIION : Le preneur a la faculté de céder son droit au présent bail pour la totalité des locaux loués à l'acquéreur de son fonds de commerce ou de son entreprise, dans la mesure où ce dernier poursuit l'exploitation du même fonds et de la même activité sans que le bailleur puisse s'y opposer ou prétendre à une quelconque indemnité. Le preneur pourra céder le droit au présent bail et en totalité seulement à la condition expresse qu'une telle cession recueille l'agrément préalable du bailleur. En cas de cession du droit au bail, le cédant sera garant à titre solidaire avec les preneurs successifs du paiement des loyers et de la totale exécution des clauses du bail et du coût des réparations à la charge du preneur. Un exemplaire original de la cession

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/04/2023

Application agréée E-logisatire.com

Article 11. CLAUSE PÉNALE - CLAUSE RÉSOLUTOIRE : En cas de retard dans le paiement du loyer ou de toute autre somme, et à titre de clause pénale, les sommes impayées emporteront de plein droit intérêt au taux de 8 % par trimestre.

À défaut de paiement d'un seul terme ou fraction de terme de loyer ou accessoires à son échéance ou en cas d'inexécution d'une seule des clauses et conditions du bail, et un mois après une mise en demeure par exploit d'huissier restée infructueuse, le bail sera résilié de plein droit, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieur à l'expiration des délais ci-dessus. Les conditions d'acquisition de la clause résolutoire seront constatées judiciairement et l'expulsion du preneur devenu occupant sans droit ni titre, ordonnée par le juge. Les frais d'acte engagés par le bailleur pour le recouvrement des sommes qui lui sont dues incombent au preneur, conformément à l'article 32 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991. Tous les autres frais de commandement, procédure et contentieux pourront être mis à la charge du preneur par décision de justice, conformément à l'article 700 du nouveau Code de procédure civile.

Article 12: FRAIS – ENREGISTREMENT : Le preneur supportera tous les frais afférents aux présentes et à leurs suites, il paiera notamment tous les frais d'enregistrement et les taxes additionnelles éventuelles.

01

Fait et signé à Noeux-les-Mines le 24/04/2023 en quatre exemplaires, et un remis à chacune des parties qui le reconnaît.



LE BAILLEUR

LE PRENEUR

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

JD COUV'

EURL au capital de 5000€

Rue de loos - 62290 , Noeux les mines

06/40/64/80/28

SIRET : 899 882 807 00014

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2023

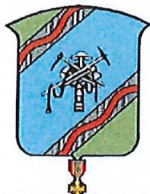
Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Correction erreur
matérielle : cession de
terres agricoles.**

Délibération affichée

Le 20 avril 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 14

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 15 septembre 2022, le Conseil Municipal a validé la cession de réserves foncières en nature agricole sur la commune de Mazingarbe à Monsieur Pierre LAIGLE. Les parcelles sont reprises au cadastre de la commune de Mazingarbe, sous les références section ZA numéros 194, 14, 12, 36 pour 45 528 m² pour un prix de 1,52 euros le m², conformément à l'avis des services fiscaux en date du 12 juillet 2022.

Une erreur de rédaction sur le prénom de l'acquéreur a été commise.

Il convient d'annuler la délibération du 15 septembre 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente avec Monsieur Daniel LAIGLE devant Maître Emilie Boulnois, notaire à Noeux les Mines, au prix de 69 202,56 euros.

Les frais de notaire seront portés à la charge de l'acquéreur.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'annuler la délibération du 15 septembre 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente avec Monsieur Daniel LAIGLE devant Maître Emilie Boulnois, notaire à Noeux les Mines, au prix de 69 202,56 euros, acte dont les frais seront portés à la charge de l'acquéreur.

La recette sera imputée au budget principal de la ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

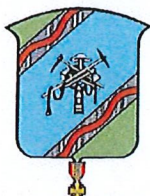
99_DE-062-216206177-20230413-DCM13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Versement d'une
indemnité d'éviction à
Monsieur Daniel Laigle.**

Délibération affichée

Le 20 avril 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 15

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Guillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Guillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Afin d'assurer la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement Voltaire, la ville a fait l'acquisition de parcelles cultivées reprises au cadastre de la commune sous les références AS 2 (aujourd'hui AS 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284), AS 4, AS 5, AS 7, AS 11 d'une superficie totale de 29 876 m², classées en zone 1AU au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il s'avère nécessaire d'indemniser Monsieur Daniel Laigle, agriculteur à Mazingarbe domicilié 10 rue Florent Evrard, locataire exploitant lesdits terrains. Un accord est intervenu moyennant le versement d'une indemnité d'éviction globale d'un montant de 35 851,20 euros, incluant les indemnités d'exploitation, de déséquilibre partiel, de déstructuration et d'arrières fumures selon le barème en vigueur fourni par la FDSEA du Pas-de-Calais, actualisé à ce jour. La libération des terrains par le locataire se fera au plus tard le 1er septembre 2023.

L'acte notarié sera rédigé par maître Emilie Boulnois Notaire à Noeux-les-Mines et les frais seront à la charge de la ville.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'indemniser Monsieur Daniel Laigle, agriculteur à Mazingarbe domicilié 10 rue Florent Evrard, locataire exploitant des terrains référencés AS 2 (aujourd'hui AS 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284), AS 4, AS 5, AS 7, AS 11 d'une superficie totale de 29 876 m², classées en zone 1AU au Plan Local d'Urbanisme de la commune, pour un montant de 35 851,20 euros incluant les indemnités d'exploitation, de déséquilibre partiel, de déstructuration et d'arrières fumures selon le barème en vigueur fourni par la FDSEA du Pas-de-Calais, actualisé à ce jour.

- L'acte notarié sera rédigé par maître Emilie Boulnois Notaire à Noeux-les-Mines et les frais seront à la charge de la ville.

Les dépenses seront imputées sur le budget annexe lotissement Voltaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

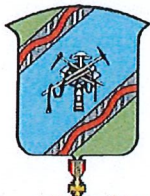
99_DE-062-216206177-20230413-DCH13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Ouverture d'un poste
d'adjoint administratif
aux contractuels : article
L332-8 disposition 2.**

Délibération affichée

Le 20 avril 2023

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 16

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 19 du 28 juin 1996 créant le poste d'adjoint administratif à temps complet au tableau des effectifs, poste qui sera vacant pour départ en retraite à compter du 1er juin 2023,

Considérant l'offre d'emploi n° 062230300987659 de chargé(e) de communication publiée sur le site emploi-territorial,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8 2°

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que le poste créé par la délibération n° 19 du 28 juin 1996, vacant au 1er juin 2023, pourra être pourvu, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte-tenu de la nature des fonctions très spécialisées de chargé de communication.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans (après respect des procédures de recrutement). Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'ouvrir aux contractuels, conformément à l'article L332-8 disposition 2, le poste d'adjoint administratif à temps complet pour le service communication. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte-tenu de la nature des fonctions très spécialisées de chargé de communication.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans (après respect des procédures de recrutement). Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

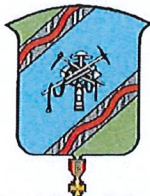
99_DE-062-216206177-20230413-DCN13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Augmentation du temps
de travail Madame
Alexandra MASCLEF née
VERBRUGGHE.**

Délibération affichée

Le 20 avril 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 17

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter le temps de travail à compter du 1er juillet 2023, de Madame MASCLEF née VERBRUGGHE Alexandra pour le service de l'école Wallon,

Actuellement :

Madame MASCLEF née VERBRUGGHE Alexandra est sur un poste à temps non complet de 15h30 mn hebdomadaires (44, 29%).

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 1er juillet 2023 :

Madame MASCLEF née VERBRUGGHE Alexandra passerait sur un poste à temps complet (100%).

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 avril 2023,

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de passer le temps de travail de Madame MASCLEF née VERBRUGGHE Alexandra sur un poste à temps complet (100 %), à compter du 1er juillet 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

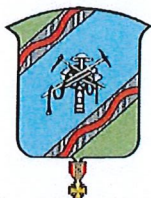
99_DE-062-216206177-20230413-DCM13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Recrutement d'agents
non titulaires
de remplacement de congés
et de formation.**

Délibération affichée

Le 20 avril 2023

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 18

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, autorise la création de postes pour répondre à des besoins temporaires. Des agents contractuels territoriaux peuvent ainsi occuper des emplois permanents des collectivités pour assurer le remplacement d'agents publics.

Il propose au Conseil Municipal de recruter pour l'année 2023, en tant que de besoins, des agents contractuels.

SERVICE CRECHE :

-1 agent social contractuel ou 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure contractuel (en fonction du diplôme) à temps complet :

☐ Les 3 et 4 juillet 2023

-1 agent social contractuel ou 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieur econtractuel (en fonction du diplôme) à temps complet :

☐ Les 25 et 26 mai 2023

-1 agent social contractuel ou 1 auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe contractuel (en fonction du diplôme) à temps complet :

☐ Les 11 au 12 mai 2023

-1 adjoint d'animation contractuel à temps complet.

☐ Du 9 et 10 mai 2023

-1 agent social contractuel à temps complet :

☐ Du 7 au 9 juin 2023

-1 agent social contractuel à temps complet :

☐ Du 28 au 30 juin 2023

-1 agent social contractuel à temps complet :

☐ Du 31 mai au 6 juin 2023

☐ Du 26 au 30 juin 2023

-1 agent social contractuel à temps complet :

☐ Du 11 au 17 mai 2023

☐ Du 1 au 7 juin 2023

-1 agent social contractuel à temps complet :

☐ Les 10 et 11 juillet 2023

-1 adjoint d'animation contractuel à temps complet.

☐ Les 23 et 24 mai 2023

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCM13042023

.../...

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires de remplacement de congés et de formation pour les services de la crèche, aux dates et selon les conditions susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCH13042023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Demande de subvention
exceptionnelle du Club
Colombophile Noeuxois**

Délibération affichée

Le 20 avril 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2023 N° 19

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Blondel, Mmes Godart et Baclet, adjoints ; M. Hu, Mme Cousin, MM Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mme Decaluwe, MM Joly, Leroux, Mme Nuez, MM. Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Julie Hoberg, M. Romain Gayot, Mmes Jaskulski et Ledée.

Mmes Domart, Ricart, Porquet, MM Clabaux et Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, M. Marcellak, Mme Lépine et M. Gouillard.

Monsieur Vincent Hu a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Club Colombophile Noeuxois présidé par Monsieur Olivier VROLAND et dont le siège est situé rue de Béthune à Nœux-les-Mines, sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros dans le cadre de l'acquisition d'un «Club Master» d'enlogement pour la constatation électronique pour l'ensemble des sociétaires, ce qui permettrait la modernisation du système actuel.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, d'octroyer à l'Association «Club Colombophile Noeuxois, une subvention d'un montant total de 200 euros.

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer au Club Colombophile Noeuxois, une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros dans le cadre de l'acquisition d'un «Club Master» d'enlogement pour la constatation électronique pour l'ensemble des sociétaires.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

Le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20230413-DCH13042023